
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents JEAN-CLAUDE BIRON, JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, CLAIRE MAURIAT, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, JEAN-EUDES CASSES, ROMAIN LEYMONERIE, LOIC CHUSSEAU, JEAN FERRAND, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, PIERRE DILLANGE, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, LANDRY RONDEAU, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : DIDIER GENTIL a donné pouvoir à JEAN-FRANCOIS BIRON, ETIENNE FORT a donné pouvoir à PATRICE GABORIT, CHRISTOPHE HOGARD a donné pouvoir à DAMIEN GRASSET

Excusés représentés : YOANN GUILLONNEAU représenté par JACQUES RIGALLEAU, ERIC BARBOT représenté par MICHEL MULLER, FRANCK GRAVELEAU représenté par CHRISTIAN MERLET

Excusés : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, BERNARD BESSONNET, CLAUDE VILLAIN, GUY AIRIAU, NINON GREAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, LOIC PERON, YVON PRAUD, PASCAL PAQUEREAU, ARNAUD PRAILE, ANNE BOISTEAU-PAYEN

Date de convocation : 15 juin 2026

Membres en exercice : 65

Présents : 45

Votants : 48

Adhésion de Trivalis à divers organismes sur la durée du mandat 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-33 et L.2121-21,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Considérant qu'il est proposé l'adhésion de Trivalis à plusieurs organismes dont l'objet est en lien avec sa compétence, la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, et qui sont :

- AMORCE,
- FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies),
- FNCC (Fédération Nationale des Collectivités du Compostage),
- CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR),
- RESEAU VRAC & REEMPLOI,
- AFIGESE,
- ASTEE,
- RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (RESECO),
- TEO,
- RCC GRAND OUEST,
- PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE,
- REEVE (Réseau des éco-événements),
- COBATY,
- RUPTUR,
- CAUE,
- AEV85
- AIR PUR 85.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Décider** d'adhérer aux organismes suivants pour la durée du mandat 2026-2032 :

- AMORCE,
- FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies),
- FNCC (Fédération Nationale des Collectivités du Compostage),
- CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR),
- RESEAU VRAC & REEMPLOI,

- AFIGESE,
- ASTEE,
- RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (RESECO),
- TEO,
- RCC GRAND OUEST,
- PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE,
- REEVE (Réseau des éco-événements),
- COBATY,
- RUPTUR,
- CAUE,
- AEV85
- AIR PUR 85.

- **Autoriser** le Président à signer les bulletins d'adhésions annuels ainsi que tout document relatif à cette décision et à verser à ces organismes le montant des cotisations annuelles dans la limite des crédits ouverts au budget.

- **Autoriser** le Président à verser le montant de la cotisation dû au titre de l'exercice 2026 si celui-ci n'a pas d'ores et déjà été payé, ainsi que le montant de la cotisation éventuellement dû calculé au prorata de la durée d'adhésion déjà écoulée depuis le début de l'année civile, au cours de laquelle la décision de résiliation est prise.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer aux organismes suivants pour la durée du mandat 2026-2032 :

- AMORCE,
- FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies),
- FNCC (Fédération Nationale des Collectivités du Compostage),
- CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR),
- RESEAU VRAC & REEMPLOI,
- AFIGESE,
- ASTEE,
- RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (RESECO),
- TEO,
- RCC GRAND OUEST,
- PAYS DE LA LOIRE CVOOPERATION INTERNATIONALE,
- REEVE (Réseau des éco-événements),
- COBATY,
- RUPTUR,
- CAUE,
- AEV85
- AIR PUR 85.

- **Autorise** le Président à signer les bulletins d'adhésions annuels ainsi que tout document relatif à cette décision et à verser à ces organismes le montant des cotisations annuelles dans la limite des crédits ouverts au budget.

- **Autorise** le Président à verser le montant de la cotisation dû au titre de l'exercice 2026 si celui-ci n'a pas d'ores et déjà été payé, ainsi que le montant de la cotisation éventuellement dû calculé au prorata de la durée d'adhésion déjà écoulée depuis le début de l'année civile, au cours de laquelle la décision de résiliation est prise.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).